



Brionnais
Sud Bourgogne

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2025/D002
Prise en vertu de la délégation d'attributions
donnée par le Conseil de Communauté

La Présidente de la Communauté de Communes,

Vu l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-114, en date du 15 octobre 2021, donnant délégation permanente d'attributions du Conseil de Communauté à la Présidente, et notamment « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

DECIDE

Article 1

Il est établi un contrat pour l'achat d'un télescopique JCB 531-70 AGRISUPER d'occasion entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente Madame Stéphanie DUMOULIN, et la SAS Centre Est Manutention, 528 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, 39300 CHAMPAGNOLE, pour un montant de 55 000 € HT, soit 66 000 € TTC (TVA 20%).

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et soumise aux modalités d'affichage usuelles.

Baudemont, le 21 janvier 2025

La Présidente,

Stéphanie DUMOULIN

